



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

filiation

Question écrite n° 16755

Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les moyens de fonctionnement accordés au Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP). Le Parlement a adopté, dans le cadre de la loi n° 2002-93 du 22 janvier 2002, des dispositions modifiant le régime relatif à l'accès aux origines personnelles et créé le Conseil national pour l'accès aux origines personnelles. Cet organisme national et autonome devait être le garant de nouvelles conditions de recueil, de conservation et de diffusion des informations relatives à l'identité des parents de naissance et de nouvelles pratiques permettant à chacun d'exercer ses droits. Compte tenu des cas particuliers qui lui ont été soumis dans son département, et de ceux dont les médias se sont fait l'écho au plan national, qui tendent à démontrer que les personnes à la recherche de leurs origines rencontrent toujours autant d'obstacles dans leur légitime démarche, il souhaite connaître les moyens donnés au CNAOP pour assumer ses missions. - Question transmise à M. le ministre délégué à la famille.

Texte de la réponse

La loi n° 2002-93 du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'Etat (JO n° 19 du 23 janvier 2002) a sensiblement modifié le droit en matière d'accès aux origines personnelles. M. Jean-François Mattei, ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées et M. Christian Jacob, ministre délégué à la famille ont procédé le 12 septembre 2002 à l'installation du Conseil national d'accès aux origines personnelles (CNAOP). Depuis cette date, un secrétaire général a été nommé, des locaux ont été trouvés, une équipe, composée désormais de neuf personnes, a été constituée. L'ensemble des moyens nécessaires ont donc été dégagés pour permettre à la structure de fonctionner dans de bonnes conditions. A l'occasion de l'anniversaire de l'installation du Conseil, M. Mattei et M. Jacob ont dressé, le 12 septembre 2003, un bilan de cette première année de fonctionnement. A ce jour, 600 demandes d'accès aux origines ont été adressées au CNAOP. Sur ce total, près de 80 dossiers ont été finalisés dont plus de la moitié ont donné lieu à la communication de l'identité de la mère de naissance. Plus de 400 situations sont en cours d'instruction (recherche d'éléments, contacts pris avec les mères de naissance, etc.). Ces chiffres montrent que le CNAOP a su dès son démarrage répondre aux demandes et organiser les premières rencontres, sans subir d'engorgement. En outre, les membres du Conseil se réunissent régulièrement pour organiser le fonctionnement de cette structure et répondre aux exigences de la loi. Ces travaux portent sur la méthodologie d'enregistrement des dossiers, la recherche d'identités et les prises de contact, sur les documents remis aux mères à la naissance et sur l'accès aux origines des enfants nés à l'étranger.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16755

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 avril 2003, page 3118

Réponse publiée le : 20 octobre 2003, page 8030